



# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 mars 2025**

Régulièrement convoqué en date du 05 mars 2025, le Conseil municipal de la commune de Verfeil s'est réuni en séance publique le 11 mars 2025 à 20h30, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE.

**Etaient présents :** JP. CULOS, C. ROMERO, F. GARRIGUES, S. MAZAS, C. SCHIFANO, MJ. SCHIFANO, S. PRADELLES, C. CLERGEAU, F. ESTEVES, A. TAHRI, JF. MULLER, M. PLANA, I. CERE, RM. MARTINEZ FUENTE, O. RACAUD, JC. LAPASSE, H. DUTKO.

**Absents excusés :** C. DEBONS, A. SECULA, C. PAVAILLER, E. UMUTESI, A. CIERCOLES, JC. MALTHE, M.E. RAYSSAC-ORRIT, D. DOUMERC.

**Pouvoirs** D. DOUMERC à P. PLICQUE  
C. PAVAILLER à C. CLERGEAU

**Secrétaire de séance : Mme Cynthia CLERGEAU a été nommée secrétaire de séance.**

**1 – Administration – Approbation du procès-verbal de la séance du 11 février 2025**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante le procès-verbal de la séance du 11 février 2025 et demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler.  
Il est précisé que l'ensemble des observations soumises préalablement ont été prises en compte.

RM MARTINEZ FUENTE demande une rectification, à savoir « précise que, précédemment il y avait 2 taux différents, un pour l'élémentaire, l'autre pour la maternelle ».

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à 20 voix POUR

- APPROUVE le procès-verbal du 11 février 2025.

Pour : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

## **2 – Commande Publique – Marché de service – Assurance tout risque chantier et dommage ouvrage pour la construction du groupe scolaire Le Fiquier**

Le Maire rappelle au Conseil que la commune a conclu un contrat d'assistance à la passation des marchés d'assurances pour son opération de construction d'un nouveau groupe scolaire avec la société PROTECTAS, sise 1 rue du Château 35390 GRAND FOUGERAY :

Par un avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 9 décembre 2024 au BOAMP et aux journaux d'annonces légales emarchéspublics et la Dépêche du Midi, un marché à procédure adaptée ouvert a été lancé en vue de l'attribution des marchés publics d'assurances suivants :

Assiette de prime prévisionnelle 8 314 734 TTC (6 928 945 HT)	
Allotissement	Estimation
<b>Lot 1 : Tous risques chantier (assurance non obligatoire )</b>	0,15% de l'assiette de prime TTC 12 500 euros HT
<b>Lot 2 : Dommage ouvrage (assurance non obligatoire)</b>	0,6% de l'assiette de prime TTC 48 800 euros HT
<b>Lot 3 : Responsabilité civile du maître d'ouvrage (assurance obligatoire)</b>	0,1% de l'assiette de prime TTC 8 300 euros HT
<b>TOTAL ESTIMATION HT</b>	<b>69 600,00 €</b>

RM MARTINEZ FUENTE demande s'il s'agit d'une offre variable sur le lot 1.

B. BARDY répond qu'il s'agit du lot 2, charpente pour un montant de 40.859,48 € (la différence représente la franchise avec un écart d'environ 1.000 €).

JC. LAPASSE demande si PROTECTAS est un courtier en assurances.

B. BARBY répond par la négative, c'est un cabinet conseil en assurances.

La date limite de réception des plis a été fixée au 16 janvier 2025 à 16h00 puis prolongée jusqu'au 29 janvier 2025 à 12h00.

Au total, soit 8 offres ont été remises.

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-1 et L.1414- 2

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 64-2020 en date du 25 août 2020, portant délégation d'attributions au Maire pour la durée du mandat,

**VU** l'analyse des offres effectuée par la société PROTECTAS,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ATTRIBUE le lot n°1 : tous risques chantier à la société SMABTP sise 308 Allée du Lac, Immeuble Lake Park, Bât B, 31676 Labège Cedex pour son offre variante (franchise à 5000 euros par sinistre) d'un montant de 14 046,46 euros TTC.
- ATTRIBUE le lot n°2 : Dommage ouvrage à la société SMABTP pour son offre de base d'un montant de 40 859,48 euros TTC.
- ATTRIBUE le lot n°3 Responsabilité civile maître d'ouvrage marché de à la société SMABTP pour son offre de base d'un montant de 6 706,68 euros TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés publics d'assurance avec la société sus visée.
- PRECISE que le(s) attributaire(s) pressenti(s) devront fournir les documents justificatifs prévus par le code de la commande publique dans le délai imparti par l'acheteur avant la signature du marché.

- VALIDÉ le montant total des marchés d'assurances pour la construction d'un nouveau groupe scolaire qui s'élève à 61 612.62 euros TTC (lot 1 offre variante).

**POUR : 20**

**CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

### **3- Domaine et patrimoine – Cession de bien – Appartement du château**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la proposition d'achat d'un appartement situé 3, place du Château à VERFEIL et inutilisé.

Conformément aux articles L 2121-29 du CGCT et L 2241-1 et suivants du CGCT qui précisent que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Par courrier en date du 06 février 2025, les époux RASCOL ont fait savoir à la Commune qu'ils souhaitaient acheter cet immeuble, 3, place du Chateau et cadastré I 990 et I 991 dont la surface est de 338 m<sup>2</sup> dont 200 m<sup>2</sup> de caves.

A ce titre et conformément à la réglementation une consultation du service des domaines est obligatoire. Aussi, le service des Domaines a été consulté.

Ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal, il est inutilisé depuis plusieurs années. De plus, ce bien fait partie du domaine privé de la Commune et peut être vendu.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de vendre cet immeuble au prix de 190 000 € net vendeur aux époux RASCOL.

P. PLICQUE annonce à l'assemblée que la signature du sous-seing privée aura lieu le lundi 24 mars 2025.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la proposition d'achat,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré avec 17 voix POUR, 2 ABSTENTIONS, 1 CONTRE,

- ACCEPTE de vendre cet immeuble situé, 3, place du Château à VERFEIL,
- PRÉCISE que ce bien n'est pas affecté au domaine public de la Commune et est cessible en l'état,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente,
- PRÉCISE que les frais de notaire et d'agence seront pris en charge par l'acquéreur,
- DIT que le montant correspondant à cette vente sera ajouté au budget 2025.

**POUR : 17      CONTRE : 1      ABSTENTION : 2**

#### **4 - Domaine et Patrimoine – Lotissement des Figuiers 1 et 2 – Reprise des voies, réseaux et espaces communs**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les ASL et le Lotisseur ont émis le souhait de rétrocéder les voiries, les réseaux et les parties communes des lotissements les Figuiers I et II au domaine public communal.

Dans ce cas de procédure amiable le transfert des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique. Il est précisé que l'intégration des équipements résulte d'un acte notarié de classement et d'un transfert de propriété après délibération du conseil municipal autorisant le maire à accomplir les démarches nécessaires.

Monsieur le Mairie informe l'assemblée que les équipements transférés n'ont pas fait l'objet d'état des lieux récent et la Commune récupère donc l'ensemble des voies, réseaux et espace commun des deux lotissements en l'état pour l'euro symbolique.

Il est précisé que la voie des lotissements sera classée dans le domaine public communal pour un linéaire de 937 ml. De plus, l'ensemble des réseaux sera ensuite rétrocédé sous conditions à RESEAU31 qui est gestionnaire mais également propriétaire des réseaux d'eau et d'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle que la rétrocession n'emporte pas obligation pour la collectivité de réaliser des travaux de remise en état dès la réception de ces derniers.

H. DUTKO demande pour quelle raison un état des lieux n'a-t-il pas été effectué récemment. Il parle également d'une zone humide.

JP. CULOS précise que celui-ci sera fait par RESEAU31 mais après réalisation des travaux et rajoute que cela a un coût pour la commune. Il dit ne pas avoir connaissance d'une zone humide dans ce secteur.

JC. LAPASSE demande si cette vérification va se faire sur les deux réseaux.

JC. CULOS précise que le réseau eau potable n'a aucun problème. Il s'agit d'une récupération pour un intérêt communal comme cela a été fait et sera fait avec d'autres lotissements.

RM MARTINEZ FUENTE dit être saisie par un riverain quant à un éventuel exhaussement de terre qui aurait été fait en 2006 ou 2007 avec un apport de terre d'environ 2 à 3m de haut le long du ruisseau de Laussanel et demande qui aurait autorisé ces travaux.

JP. CULOS précise que, si tel est le cas, ces travaux font partie du lotissement.

F. GARRIGUES rajoute que, seul un enrochement a été fait afin d'édifier les logements sociaux. Le PC date de 2006, le terrain naturel n'a pas été modifié. Un enrochement a été fait avec un retrait de 4m et d'une hauteur de 2m maximum.

RM MARTINEZ FUENTE demande s'il n'y a pas obligation de remise en état de la chaussée.

P. PLICQUE répond que les services de la C3G sont venus contrôler l'état de la chaussée et n'ont relevé aucun problème.

C. CLERGEAU rajoute que les services techniques municipaux entretiennent les espaces verts, le terrain de pétanque et le service nettoyage des rues passe balayer les rues 2 fois par an.

P. PLICQUE précise que la voirie et les trottoirs appartiennent aux ASL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de la Voirie Routière et l'article L. 141-3

Vu les listes des parcelles concernées par la rétrocession, ci-annexées :

Considérant l'utilité de classer la voirie et les parties communes des lotissements Les Figuiers I et II dans le domaine public communal,

Considérant qu'il est essentiel de reprendre ces Lotissements à l'euro symbolique et en l'état,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- ACCEPTE la rétrocession des voiries « Rue Louis Magoux (358ml) et Rue Auguste Troup (579 ml) », appartenant aux ASL des Figuiers I et II, destinées à être intégrées dans la voirie communale selon acte notarié.
- PRECISE que la rétrocession concerne les voiries du lotissement ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseau pluvial (dont bassin de rétention), réseau d'eau potable et assainissement et éclairage public.
- PRECISE que la rétrocession se fera à l'Euro Symbolique.
- PRECISE que les parcelles concernées par la rétrocession sont annexées à la présente délibération et représentent pour le Figuier I une surface de 1ha 25a et 03ca, pour les Figuiers II une surface de 73a et 64ca.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à la rétrocession de parcelles des lotissements Figuiers I et II dont les actes notariés.
- DECIDE que les voiries des lotissements seront transférées dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété de la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale.

**POUR :      20      CONTRE :      0      ABSTENTION :      0**

### 5 - Finances Locales – Compte Financier Unique – Exercice 2024

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée délibérante que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales.

Le CFU donne une information financière plus simple et lisible que les comptes administratifs et de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient parfois redondants et souvent trop volumineux.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le CA et le CG. Il apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires. La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du Service de gestion Comptable dans le respect de leurs prérogatives respectives qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le CFU 2024 du budget de la Commune est le suivant :

- Un excédent de fonctionnement de 724 031.73 €

- Un excédent d'investissement de 553 609.53 €

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	1 355 402.29	1 909 011.82	3 969 082.16	4 693 113.89
Report de l'exercice 2023	318 950.08			332 512.29
<b>Sous-Total</b>	<b>1 674 352.37</b>	<b>1 909 011.82</b>	<b>3 969 082.16</b>	<b>5 025 626.18</b>
Restes à réaliser à reporter en 2025	36 879.00			
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>1 711 231.37</b>	<b>1 909 011.82</b>	<b>3 969 082.16</b>	<b>5 025 626.18</b>

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité et en l'absence du Maire,

- VOTE et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- AUTORISE le Maire à signer le Compte Financier Unique annexée à la présente délibération et à l'adresser au Préfet ainsi qu'au service de gestion comptable

**POUR : 18**

**CONTRE :**

**ABSTENTION : 0**

## 6 – Finances Locales – Crédit d'autorisation de programme et crédits de paiement – Club House de Rugby et aménagement du carrefour du SDIS

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi, l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée chaque année. Instrument de pilotage et financier, la procédure des AP/CP (autorisation de programme et crédits de paiements) favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisés le pilotage de la réalisation des programmes. Elle donne une vision globale de la politique d'investissement et facilite les choix et les arbitrages politiques.

Régis par l'article L2311-3 du Code générale des Collectivités territoriales, les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple mais nécessite un suivi rigoureux :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense globale ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer par la signature d'un marché par exemple.
- Le suivi des AP/CP s'effectue par des opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57. Les dépenses sont équilibrées par les recettes d'investissement (FCTVA, Subventions, emprunt, autofinancement).

L'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement d'une opération. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée en Conseil avec la possibilité d'être révisée annuellement avant le vote du BP voire d'être annulée. Les CP sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre de l'AP.

Pour chaque projet ainsi géré, il est indiqué un montant global d'AP, une durée et une répartition par exercice.

Dans ce contexte, il y a lieu de créer une AP pour le club house du rugby.

Les caractéristiques de cette AP sont les suivantes :

CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE RUGBY			
Autorisation de Programme		APCP initiale – Délibération du 11 mars 2025	
Libellé	Montant AP	Prévu 2025	Prévu 2026
Club House	300 000€	150 000€	150 000€

C. CLERGEAU demande si ce local sera accessible à toutes les sections rugby ainsi que les autres associations de la commune.

F. GARRIGUES précise que le rugby utilise quotidiennement les locaux attribués et rajoute qu'une mutualisation serait possible avec principalement l'école de rugby qui est demandeuse.

JP. CULOS précise que ce local est également prévu pour l'école de rugby, les Cambos de Mil,....

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à 17 voix POUR, 3 ABSTENTIONS

- APPROUVE le montant global de l'AP pour la construction du club House de rugby,
- PRÉCISE que cette AP et les CP correspondants seront intégrés dans les BP 2025 et 2026
- PRÉCISE que cette AP et ses CP feront l'objet d'une annexe dans le CFU
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3

Concernant l'aménagement du carrefour du SDIS :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi, l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée chaque année. Instrument de pilotage et financier, la procédure des AP/CP (autorisation de programme et crédits de paiements) favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisés le pilotage de la réalisation des programmes. Elle donne une vision globale de la politique d'investissement et facilite les choix et les arbitrages politiques.

Régis par l'article L2311-3 du Code générale des Collectivités territoriales, les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple mais nécessite un suivi rigoureux :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense globale ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer par la signature d'un marché par exemple.
- Le suivi des AP/CP s'effectue par des opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57. Les dépenses sont équilibrées par les recettes d'investissement (FCTVA, Subventions, emprunt, autofinancement).

L'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement d'une opération. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée en Conseil avec la possibilité d'être révisée annuellement avant le vote du BP voire d'être annulée. Les CP sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre de l'AP.

Pour chaque projet ainsi géré, il est indiqué un montant global d'AP, une durée et une répartition par exercice.

Dans ce contexte, il y a lieu de créer une AP pour l'aménagement du carrefour du SDIS.

Les caractéristiques de cette AP sont les suivantes :

AMENAGEMENT DU CARREFOUR DU SDIS				
Autorisation de Programme		APCP initiale - Délibération du 11 mars 2025		
Libellé	Montant AP	Prévu 2025	Prévu 2026	Prévu 2027
Carrefour SDIS	480 000€	30 000€	225 000€	225 000€

H. DUTKO souhaite dissocier les deux dossiers les deux sujets ne sont pas liés et souhaiterait qu'il soit établie 2 délibérations.

P. PLICQUE en prend note, cela sera pris en compte pour les délibérations. Il rajoute que traiter divers dossiers dans une même délibération cela s'est déjà produit et n'avait posé aucun souci.

RM MARTINEZ FUENTE demande qui finance les travaux pour le SDIS

P. PLICQUE précise que le carrefour du SDIS est financé par NGE ou ATOSCA, les feux tricolores ainsi que les liaisons douces seront financés par la C3G ou la commune. Des subventions vont être demandées.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE le montant global de l'AP pour l'aménagement du carrefour du SDIS
- PRÉCISE que cette AP et les CP correspondants seront intégrés dans les BP 2025, 2026 et 2027
- PRÉCISE que cette AP et ses CP feront l'objet d'une annexe dans le CFU
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document pour ce dossier

Pour : 20      CONTRE :      0      ABSTENTION :      0

## **7 – Fonction Publique – Crédit de poste pour avancement de grade – Modification du tableau des effectifs**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Compte tenu de l'avancement de grade de certains agents, il convient de créer les postes correspondants au service technique et scolaire.

Il est proposé au Conseil de créer deux postes à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 comme précisé dans le tableau ci-dessous :

CATEGORIE	GRADE	FONCTIONS
C	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> classe	Agent polyvalent des services techniques (espaces verts, patrimoine bâti, manifestations, propreté, circulation)
C	ATSEM PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> classe	Agents des écoles maternelles

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la création de deux postes à temps complet d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe et un poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 à temps complet et pour les missions préalablement citées,
- PRÉCISE que le tableau des effectifs sera mis à jour,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise à jour de ce tableau et à la création des postes.

**POUR : 20      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

## **8 – Questions diverses**

P. PLICQUE annonce que la 1<sup>ère</sup> pierre pour le futur groupe scolaire « le Figuier » sera posé mercredi 12 mars à 10h30.

ZAN : voir avec toutes les communes de la C3G pour la répartition des surfaces à bâtir. Certaines en ont, d'autres ont tout consommé.

D'ici à 2030, réduction de 50 % des zones constructibles pour arriver à 0% d'ici à 2050.

L'ATD forme et informe les élus.

A ce jour, Verfeil possède 6 à 7 hectares de terres qui pourraient être constructibles.

Verfeil trouve que le règlement du SCOT actuel n'est pas clair. Il est en révision actuellement.

**Le gouvernement travaille sur une modification de la loi ZAN.**

**La C3G prendrait en charges les frais occasionnés pour la mise en place du PLUi.  
JP. CULOS rajoute qu'il a été voté, il y a quelques temps, la mise en œuvre de l'étude de PLUi qui aujourd'hui se transforme en proposition allant vers ce futur PLUi.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 55.**